

VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 08 JUIL. 2025

ID : 083-218300424-20250702-ARRETE2025_866-AR

Berger
Levrault

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/866

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA) AU SEIN DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L330-1, R.330-2 et suivants,

Vu la délibération n°2021/100 du conseil municipal du 22 novembre 2021 portant élection de la première adjointe au maire de Cogolin,

Considérant que la ville de Cogolin est tenue de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Sarah VERNOUX, déléguée à la protection des données de la commune de Cogolin, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publique de la commune de Cogolin.

Elle est chargée en cette qualité de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 2

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publique sont :

PRADA – Mairie de Cogolin – Hôtel de Ville - place de la République – 83310 Cogolin ou prada@cogolin.fr

ARTICLE 3

Cette désignation est réalisé par Madame LARDAT Christiane, première adjointe de la commune de Cogolin dont les coordonnées sont : Hôtel de Ville - place de la République – 83310 Cogolin

ARTICLE 4

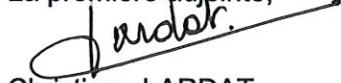
La présente nomination sera publiée sur le site internet de la ville de Cogolin et transmise à la commission d'accès aux document administratifs dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication. Cette nomination peut être retirée à tout moment par le maire de la commune de Cogolin.

Fait à Cogolin, le 2 juillet 2025

La première adjointe,



Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 08 JUIL. 2025 n° 2025/725

Notifié le : 8.07.25

